

Service eau, nature et biodiversité
Unité des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 MAI 2022
PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE du 14 février 2022
Société ATLANTIC OVO - Le Bourg 56540 KERNASCLEDEN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu les articles R.511- 9 et 11 sur la nomenclature et les annexes correspondantes et les articles R.512-1 à 517-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 1996 autorisant la société ATLANTIC OVO à exploiter une casserie d'œufs à l'adresse suivante : Le Bourg 56540 KERNASCLEDEN ;

Vu les arrêtés de prescriptions complémentaires des 05 septembre 2006 et 25 janvier 2007 pris pour imposer des prescriptions relatives aux nuisances olfactives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 mettant en demeure la société ATLANTIC OVO de respecter les dispositions de l'article 2-7 (prévention des odeurs - dispositions générales) de l'arrêté préfectoral du 07 août 1996, modifié par les arrêtés de prescriptions complémentaires des 05 septembre 2006 et 25 janvier 2007 ;

Vu les éléments d'information transmis par la société ATLANTIC OVO par courrier du 15 avril 2022 ;

Vu le rapport du 29 avril 2022 de l'inspection des installations classées ;

Considérant le plan d'actions mis en place par la société ATLANTIC OVO, visant à revenir à une situation acceptable en piégeant les rejets industriels pour les valoriser en alimentation animale ;

Considérant le curage de la lagune de décantation réalisé en mars 2022 ;

Considérant que les effets du plan d'actions mis en place par la société ATLANTIC OVO permettent de constater l'absence de ressenti d'odeurs en périphérie du site de la part des riverains ;

Considérant le retour à la conformité des dispositions de prévention des odeurs sur le site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 mettant en demeure la société ATLANTIC OVO, est abrogé.

Article 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société ATLANTIC OVO.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **12 MAI 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Kernascleden
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- M. le directeur de la société ATLANTIC OVO – Le Bourg 56540 Kernascleden